

Les enfants des personnels soignants doivent pouvoir être accueillis dès demain dans les locaux de l'école SI AUCUNE AUTRE SOLUTION N'EST POSSIBLE.

Voici les conditions pour lesquelles ces enfants peuvent être accueillis :

- les 2 parents (ou parent isolé) doivent être des personnels travaillant dans la santé, voir la liste jointe :

Liste des personnels de santé concernés :

- Tout personnel travaillant en établissement de santé public/privé : hôpital, clinique, SSR, HAD, centre de santé...
- Tout personnel travaillant en établissement médico-social : pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD
 - Les professionnels de santé et médicaux sociaux de ville : Médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées.
 - Les personnes chargées de la mission de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de crise,
 - Les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS), des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de crise.

Si vous êtes dans ce cas, vous devez vous signaler auprès des services de l'Inspection Académique par mail : accueilmed47@ac-bordeaux.fr.

INFORMATION SUR LES ACCUEILS A L'ECOLE

Lundi, 16 Mars 2020 09:27

Merci de prévenir l'école également afin que cela puisse être organisé si cela était nécessaire.
Un justificatif sera demandé (carte de santé, bulletin de paye...)